



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026-184

OBJET : MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE CHARLES DE GAULLE, RUES LEBEAU ET BRAILLE, ET PLACE DE LA GARE DANS LE CADRE DE DÉTECTION ET GÉORÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX ENTERRÉS PAR L'ENTREPRISE ADRE-RESEAUX ENTRE LES MOIS DE JUIN ET JUILLET 2026 DE JOUR COMME DE NUIT.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en séance du 04 octobre 2018 ;

VU l'arrêté du Maire n°2026-95 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Charles Caïus, 4ème Maire-Adjoint ;

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté du 11 mai 2026 de la société ADRE-RESEAUX sise 18 rue Albert Einstein à Champs-sur-Marne (77420) devant réaliser les travaux précités pour le compte d'Ile de France Mobilités ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, investi du pouvoir de police, de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel travaillant sur ce chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ADRE-RESEAUX est autorisée à détecter et à procéder au géoréférencement des réseaux enterrés Avenue Charles de Gaulle, rues Jean Lebeau, Louis Braille, et la Place de la gare, dans le cadre du projet « Transport Collectif en Site Propre », entre la gare d'Esbly et le secteur du Val d'Europe, entre les mois de juin et juillet 2026 ;

Article 2 : La période précitée devra impérativement être respectée **du lundi au vendredi, de 09h00 à 16h00**. Les interventions ne seront pas autorisées le week-end ni les jours fériés. En cas d'infraction une verbalisation et une procédure pourront être engagées ;

Article 3 : Lors de ce géoréférencement, la circulation des véhicules pourra être modifiée si nécessaire. Dans ce cas, l'empiètement sur la chaussée se fera de manière temporaire sur de courtes distances au fur et à mesure de l'avancement.

.../...

Le stationnement sera interdit au droit de la zone d'intervention.

Le dépassement de tous véhicules sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h, dans la zone balisée. L'accès aux services publics, de sécurité et de secours, et l'accès aux riverains, seront maintenus pendant la durée des investigations. La continuité de circulation des piétons de manière sécurisée devra être assurée ;

Article 4 : Les véhicules ou engins de travaux publics appelés à intervenir sur le chantier devront circuler sous la responsabilité de la société, avec arrêt de la circulation, si nécessaire, afin de ne pas compromettre la sécurité des usagers ;

Article 5 : L'Entreprise ADRE-RESEAUX prendra les mesures réglementaires pour avertir la présence des travaux aux usagers de la voie publique, notamment en implantant des panneaux de signalisation conformes à l'arrêté du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et en se conformant au règlement de voirie susvisé.

L'arrêté devra être affiché au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin d'informer les automobilistes et les riverains.

Article 6 : Un constat des lieux avant et après-travaux sera établi entre la commune et l'entreprise ADRE-RESEAUX qui devra réaliser les travaux de nettoyage et de réfection, si nécessaire, dès la fin du chantier conformément au règlement de voirie susvisé. Il est interdit de pousser tous éléments dans le caniveau ou jusqu'aux grilles ou avaloirs avoisinants. La commune se réserve le droit de lancer une procédure contre l'entreprise si la remise en état des lieux s'avère insuffisante ;

Article 7 : La police municipale sera habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- La Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- La Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN,
- L'entreprise ADRE-RESEAUX,
- Sociétés Transdev, Kisio,
- Val d'Europe Agglomération (services environnement et transport),
- M. le Directeur Général des Services,
- Responsable des Services Techniques,
- La Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 12 mai 2026

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa notification et de
sa publication, le 13 mai 2026



Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,
Chargé de l'urbanisme, des autorisations
d'occupation des sols et des travaux,
Charles CAJUS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr